

Le six décembre deux mille dix-sept à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, le trente novembre deux mille dix-sept s'est réuni, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Roger TALARMAIN, Maire.

Tous les membres étaient présents à l'exception de Olivier MARZIN pouvoir à Christine SALIOU, Frédéric PAUL pouvoir à Christelle MINGANT, Sonia FOLLEZOUR pouvoir à Jérôme LUNA

M Jérôme LUNA a été nommé secrétaire de séance.

17.7.0 COMPTE-RENDU SEANCE PRECEDENTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Discussion

Roger TALARMAIN, Maire, sollicite l'assemblée sur le compte rendu du conseil municipal du 30 octobre 2017.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

ADOpte le compte rendu de la séance du 30 octobre 2017

17.7.1 DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET EAU

Discussion

Roger TALARMAIN, Maire, présente la décision modificative n°2 du budget Eau

Dépenses :

605	Achat d'eau	1 000
6063	Fournitures	1 500
621	Personnel extérieur	2 500
701249	Redevance pollution	5 000
6541	Admissions en non-valeur	100
6718	Annulation de titres	- 100

Recettes :

7011	Vente d'eau	5 000
704	Travaux	5 000

Ce projet a été présenté en commission générale le 29 novembre 2017.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

ADOPTE cette décision modificative n°2 du budget Eau 2017

17.7.2 DECISION MODIFICATIVE N° 2 BUDGET ASSAINISSEMENT

Discussion

Roger TALARMAIN, Maire, présente la décision modificative n°2 du budget Assainissement

Dépenses exploitation :

6061	Fourniture eau, énergie	1 500
6262	Frais de télécom	500
628	Cotisation syndicale traitement	3 000
706129	Redevance agence de bassin	2 000

Recettes exploitation :

70611	Redevances	7 000
-------	------------	-------

Dépenses d'investissement :

13111	Subvention	218 750
-------	------------	---------

Recettes d'investissement :

1681	Avance	218 750
------	--------	---------

Ce projet a été présenté en commission générale le 29 novembre 2017.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

ADOPTE cette modification n°2 du budget Assainissement 2017

17.7.3 DECISION MODIFICATIVE N°1 QUINQUIS

Discussion

Cette délibération annule et remplace la délibération 17.5.3

Roger TALARMAIN, Maire, présente la décision modificative n° 1 du budget lotissement QUINQUIS.

Recettes :

3555-040 terrains aménagés :	- 27 960.69 €
------------------------------	---------------

1641 emprunts en euros : 27 960.69 €

Ce projet a été présenté en commission générale le 29 novembre 2017.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

ADOpte cette décision modificative n° 1 du budget Quinquis

17.7.4 LIGNE DE TRESORERIE

Discussion

Roger TALARMAIN, Maire, présente la proposition de ligne de trésorerie de 300 000 € étudiée par la commission d'analyse des offres du 6 décembre :

Crédit agricole sur base Euribor 3 moyenne m-1+ 0.950%

Frais de dossier 450.00 €

Commission d'engagement : 0.20 %

Daniel CONQ intéressé à la question ne participe pas au vote.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	0	0

ADOpte cette ligne de trésorerie d'un montant de 300 000 € auprès du Crédit Agricole

AUTORISE le Maire à signer tous documents y étant liés.

17.7.5 EMPRUNT

Discussion

Roger TALARMAIN, Maire, présente la proposition de ligne de trésorerie étudiée par la commission d'analyse des offres du 6 décembre :

La Banque postale pour 765 000 € au taux de 0.76 % l'an.

Daniel CONQ intéressé à la question ne participe pas au vote

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	0	0

ADOpte ce prêt d'un montant de 765 000 € auprès de la Banque Postale
AUTORISE le Maire à signer tous documents y étant liés

17.7.6 TARIFS 2018

Discussion

Roger TALARMAN, Maire, présente les tarifs 2018 intégrant une augmentation de 1 %.

OBJET	2014	2015	2016	2017	2018
<u>Location des immeubles</u>					
- 14 place Eugène Forest	308,50	314,67	320,96	324,17	327,41
- Presbytère	191,50				
<u>Cimetière</u>					
<u>Concessions</u>					
- 10 ans	46,50	47,43	48,38	48,86	49,35
- 30 ans	105,00	107,10	109,24	110,33	111,44
- 50 ans	143,00	145,86	148,78	150,26	151,77
<u>Colombarium (à ajouter au prix de concession)</u>					
- 10 ans	374,00	381,48	389,11	393,00	396,93
- 30 ans	655,00	668,10	681,46	688,28	695,16
- 50 ans	953,00	972,06	991,50	1001,42	1011,43
<u>Photocopies (gratuit demandeur d'emploi et état civil)</u>					
- Format normal à l'unité	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30
par 10	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25
- Double format à l'unité	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50
par 10	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30
Couleur A4	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50
Couleur A3	0,80	0,80	0,80	0,80	0,80
<u>Emplacement pour les fêtes</u>					
Stands de moins de 20 m ²	37,50	40,00	41,00	41,40	41,81
Stands de 21 à 50 m ²	47,50	50,00	51,00	51,50	52,02
Stands de plus de 50 m ²	69,00	75,00	77,00	77,80	78,58
- Stationnement de caravanes					
* Durée des fêtes	32,00	50,00	51,00	51,50	52,02
* Hors des fêtes (par jour)	15,00	17,00	18,00	18,20	18,38
- Camions magasins et stands					
* Hors des fêtes	1/2 tarif				
Stand hebdomadaire, forfait annuel	112,00	114,00	116,00	117,20	118,37
<u>Entrée en ville (bateau)</u>					
Autorisation préalable du Maire	369,00	376,38	383,91	387,75	391,62
<u>Pesée pont à bascule</u>	4,30	4,40	4,50	4,50	4,50
Capture et /ou fourrière par nuitée	31,00	32,00	35,00	35,35	35,70
Percolateur	6,50	6,70	7,00	7,10	7,20
Terre noire le m ³	5,50	5,70	6,00	6,10	6,20
OBJET	2014	2015	2016	2017	2018

<u>Location des salles</u>					
<u>2 par foyer par an à la 3ème tarif extérieur</u>					
<u>Caution</u>					
- Salle polyvalente et Saint Pierre	3*tarif	3*tarif	3*tarif	3*tarif	3* tarif
- Salle omnisports	585,00	590,00	600,00	606,00	612,06
<u>Salle Polyvalente :</u>				-	-
- Assoc. p/activités lucratives (1gratuite/an)	125,00	126,00	129,00	130,00	131,00
- Apéritif et Repas (Habitant de la commune)	74,00	150,00	153,00	154,00	155,00
- Apéritif et Repas (Habitant extérieur 1 mois)	450,00	300,00	306,00	309,00	311,00
- Organisme professionnels, économiques et commerciaux		370,00	377,00	380,00	383,00
- Associations extérieures	180,00	185,00	189,00	191,00	192,00
- Associations locales hors activités lucratives	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
<u>Salle Saint Pierre :</u>				-	-
- Assoc. p/activités lucratives (1 gratuite/an)	63,00	64,00	65,00	66,00	67,00
Apéritif et Repas (Habitant commune)	54,00	100,00	102,00	103,00	104,00
Apéritif et Repas (extérieurs option 1 mois)	227,00	200,00	204,00	206,00	208,00
Café le jour des obsèques	29,00	30,00	31,00	31,50	32,00
- Organisme professionnels, économiques et commerciaux		250,00	260,00	262,00	264,00
- Associations extérieures	120,00	125,00	128,00	129,00	130,00
- Associations locales hors activités lucratives	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
<u>Salle Annexe salle omnisports :</u>				-	-
- Assoc. p/activités lucratives (1 gratuite/an)	54,00	55,00	56,00	57,00	58,00
Apéritif et Repas (Habitant commune)	37,00	50,00	51,00	52,00	53,00
Apéritif et Repas (extérieurs option 1 mois)	69,00	100,00	102,00	103,00	104,00
- Associations extérieures, organismes professionnels, économiques et commerciaux	54,00	100,00	102,00	103,00	104,00
- Associations locales hors activités lucratives	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
<u>Salle omnisports</u>				-	-
Associations extérieures à la commune	553,00	560,00	570,00	576,00	582,00
Location de salles contrôle laitier (maxi 20 fois/an)	414,00	420,00	428,00	432,00	436,00
Chapelle Saint Piric p/activités lucratives	54,00	55,00	56,00	57,00	58,00
<u>Emplacement taxi (par an)</u>	25,00	26,00	27,00	28,00	29,00
<u>Tarif main d'œuvre STM</u>	40,00	40,00	40,00	41,00	42,00
<u>Location pôle santé bureau 1 et 3</u>				320,00	320,00
<u>Location pôle santé bureau 2</u>				220,00	220,00
Vente de bois (une corde par demandeur)				100,00	105,00
Repas des anciens - de 70 ans	coût du repas payé par la commune au fournisseur de la prestation				
Participation PSC 1	voir délibération 06-07-08 du 16 octobre 2008				

Proposition au 1er janvier 2018					Proposition au 1er janvier 2018		
PLOUGUIN					HORS PLOUGUIN		
QF	Journée avec repas	½ journée avec repas	¼ journée sans repas	Progression 2017 / 2018	Journée avec repas	½ journée avec repas	¼ journée sans repas
-400	3,19	2,46	1,52		3,72	2,98	2,04
-600	6,39	4,82	2,93	1%	6,91	5,34	3,45
-800	10,68	8,11	4,92		11,72	9,16	6,02
-1000	14,39	10,89	6,65		15,44	11,93	7,69
-1100	14,66	11,04	6,70		15,70	12,14	7,85
-1200	14,92	11,31	6,91		16,02	12,25	8,01
-1300	15,18	11,46	7,01		16,54	12,51	8,27
-1400	15,44	11,72	7,22		17,06	12,77	8,53
-1500	16,02	11,99	7,43		17,59	13,03	8,79
-1600	16,54	12,25	7,75		18,11	13,61	9,06
1600	17,59	13,35	8,17		19,21	14,92	9,74
non caf	14,92	11,31	6,90		16,54	12,51	8,27
					2016	2017	2018
					Sortie		
					3,70 €	3,75 €	3,80 €
					2016	2017	2018
Périscolaire de 7 h 00 à 9 h 00 et de 17 h 00 à 19 h 00 le ¼ d'heure PLOUGUIN					0,70 €	0,71 €	0,72 €
Périscolaire de 7 h 00 à 9 h 00 et de 17 h 00 à 19 h 00 le ¼ d'heure HORS PLOUGUIN					0,77 €	0,78 €	0,79 €
Petit déjeuner ou goûter					0,80 €	0,81 €	0,82 €
1er ¼ d'heure après 19 h 00					2 * ¼ d'heure	2 * ¼ d'heure	2 * ¼ d'heure
¼ supplémentaire après 19 h 15					5,00 €	5,00 €	5,00 €
Camps et mini camps au coût réel							

Ce projet a été présenté en commission générale le 29 novembre 2017.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

ADOpte ces tarifs 2018 au 1^{er} janvier 2018

17.7.7 CONTRAT DE PREVOYANCE – PARTICIPATION DE LA COMMUNE

Discussion

Roger TALARMAIN, Maire, rappelle au Conseil que conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, les collectivités territoriales et établissements ont la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque santé ou prévoyance.

L'avis du comité technique paritaire a été sollicité.

LE MAIRE PROPOSE À L'ASSEMBLÉE

Article 1 : de participer à la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité :

- Pour le risque prévoyance :
en participant aux cotisations des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation passée par le CDG 29 pour le compte de la collectivité pour les garanties maintien de salaire, invalidité, capital décès/IAD

Dans le cadre de la convention de participation proposée par le CDG 29, l'assiette de cotisation et d'indemnisation sera :

- le traitement indiciaire brut + NBI + le régime indemnitaire

Le plafond d'indemnisation sera fixé à 95% de l'assiette de d'indemnisation retenue.

Article 2 : de fixer le niveau de participation comme suit :

- Pour le risque prévoyance : 5 euros par mois brut

Les montants sont fixés pour chaque emploi en équivalent temps complet.

Article 3 : La participation sera revalorisée par une nouvelle délibération

Article 4 : Les agents non titulaires peuvent bénéficier de la participation, sous réserve d'une durée de contrat minimale ouvrant des droits à la sécurité sociale.

Ce projet a été présenté en commission générale le 29 novembre 2017.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

ADHERE à ce contrat de prévoyance

ADOpte cette participation au contrat de prévoyance à partir du 1^{er} janvier 2018

AUTORISE le Maire à signer tous documents y étant liés

17.7.8 RETROCESSION VOIRIE – CHEMIN RURAL 43 – QUIVARC'H IZEL

Discussion

Daniel SALIOU, adjoint au Maire, présente la rétrocession de la parcelle ZY 136 de 53 m² située à Quivarc'h Izel.

La vente sera faite au tarif de 0.40 €/m².

Les acquéreurs prendront en charge l'intégralité des frais liés à cette transaction (bornage, frais de notaire et divers,...).

Ce projet a été présenté en commission générale le 29 novembre 2017.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

ADOpte cette rétrocession de voirie aux consorts Pennec

**AUTORISE le Maire à signer l'acte et les documents y étant liés
CONFIE à Maître DROUAL, notaire à Ploudalmézeau, la rédaction de cet acte**

17.7.9 GROUPEMENT DE COMMANDE – PRESTATIONS JURIDIQUES

Discussion

Roger TALARMAN, Maire, présente la proposition de convention constitutive d'un groupement de commandes de marché de prestations intellectuelles et d'assistance juridique.

Groupement de commande – marché de prestation intellectuelle d'assistance et de conseil juridique

Projet de réalisation d'un groupement de commande CCPA / Commune de PLOUUGIN :

La Communauté de Communes du Pays des Abers et ses communes membres soumettent régulièrement des questions juridiques à des professionnels du droit.

Les besoins de ces collectivités concernent des domaines juridiques semblables, la constitution d'un groupement de commandes pour le lancement d'un marché d'assistance et de conseil juridique permettrait ainsi de :

- disposer d'un professionnel commun à plusieurs collectivités entraînant un gain économique
- bénéficier d'un gain de temps et d'argent pour les communes membres du groupement, en lançant une seule procédure de publicité

Ce projet a été présenté en commission générale le 29 novembre 2017.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

DÉCIDE d'intégrer un groupement de commandes comprenant la Communauté de Communes du Pays des Abers et les communes de Bourg-Blanc, Landéda, Lannilis, loc-Brévalaire, Plabennec, Plouguin, Plouvien, Saint-Pabu. Ce groupement a pour finalité la passation d'un marché de prestation intellectuelle d'assistance et de conseil juridique.

ACCEPTE la Communauté de Communes du Pays des Abers en tant que coordonnateur mandataire dans l'élaboration des pièces des marchés jusqu'à la notification de la décision d'attribution des marchés par la Commission d'attribution du groupement,

- chaque commune adhérente au groupement dispose de la capacité à contractualiser ou non avec l'attributaire du marché.

ACCEPTE les termes de la Convention,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de groupement à intervenir.

DIT que les crédits correspondant aux besoins identifiés de la commune dans le marché à intervenir, sont prévu au budget de l'exercice en cours,

DÉCIDE que Monsieur le Maire sera désigné titulaire et Daniel SALIOU sera désigné suppléant, pour participer à la Commission d'attribution du groupement, commission ad'hoc.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les pièces du marché à intervenir engageant la commune.

17.7.10 RAPPORT DE LA CLECT DU 22 NOVEMBRE 2017

Discussion

Roger TALARMAIN, présente le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 22 novembre 2017.



Rapport de la CLECT du 22 novembre 2017

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 22 novembre 2017, à 18h30, à l'Hôtel de Communauté de la CCPA.

Etaient présents : jean Yves Roquinarch, Guy Taloc, Laurent Chardon, Andrew Lincoln, Christian Calvez, Marcle Le Floc'h, Marie Annick Creac Cadec, Olivier Marzin, Laurence Corre, Dominique Bregot, Philippe Le Pollès, Bernard Gibergues, et Jean François Tréguer, Président de la Commission.

Etaient également présents en qualité de référents techniques de la CLECT, Yannick Coroller et Grégory Breton, respectivement DGS et Directeur des Finances et des Ressources Humaines de la CCPA.

Deux points étaient inscrits à l'ordre du jour :

1. Le transfert des zones d'activité économique
2. Le transfert des aires d'accueil des gens du voyage

En préambule à cette réunion, le Président de la CLECT, jean François Treguer, rappelle quelques éléments de cadrage, en citant l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts :

« Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des

exercices précédents ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission. »

« Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année ».

1. Le transfert des zones d'activité économiques

Préalablement à la présentation de la synthèse de l'impact sur l'Attribution de Compensation et sur la Dotation de Solidarité Communautaire de ce transfert, Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Gibergues, qui a préparé ce dossier en collaboration avec les communes et les services de la CCPA.

Ce dernier procède à un rapide rappel de la méthode employée pour procéder à l'évaluation des charges transférées :

1.1 : Identification des charges d'entretien hors voirie

a. Le marquage au sol : devis effectués pour chaque zone. Renouvellement tous les trois ans.

Méthode = montant du devis / 3 ans.

b. Entretien des espaces verts : devis effectués pour chacune des zones. Ces devis prennent en compte la surface, la nature des ouvrages à entretenir (existence de bassins de rétention...), et la fréquentation de ces entretiens.

Méthode = coût annuel.

c. Les points lumineux : hormis Plabennec, l'ensemble des zones dispose d'un contrat avec le SDEF.

Méthode = (Nb de leds * 7,90 €) + (Nb pts lumineux * 13,40 €) + (Nb d'armoires(1) * 26,75) + estimation de la consommation électrique (transmise par le SDEF)

(1) : Quand les armoires sont dédiées uniquement à la zone

1.2 : identification des charges liées au renouvellement des voiries

a. Identification des coûts de remise en état

Un coût déterminé par zone par un Bureau d'études (Immergis)
Une technique d'évaluation éprouvée

Un coût qui n'intervient qu'une seule fois, et qui ne vient pas impacter l'attribution de compensation.

La question de la maîtrise d'ouvrage de cette remise en état : les communes se sont unanimement prononcées pour une remise en état sous maîtrise d'ouvrage communale.

b. Calcul du coût de renouvellement de la voirie

De récents travaux sur le territoire font apparaître un coût de 13 € par m².

Ce type de travaux a vocation à intervenir selon une fréquence qui serait de 20 ans. Aussi, il est proposé d'appliquer la formule de calcul suivante :

$$(13 \text{ €} * \text{surface de voirie de la zone en m}^2) / 20 \text{ ans.}$$

1.3 Synthèse financière (montant du prélèvement sur Attribution de Compensation et sur DSC)

TRANSFERT DES ZAE : proposition de répartition du transfert de charges

ZONES	Marquage au Sol	Surface de Voirie	Renouvellement des voiries	Entretien espaces (2) Verts	Points lumineux (3) Conso élec	TOTAL AC	factures diverses (1)
Brest. Bourg Blanc	23 €	2206	1 434 €	2 375 €	207 €	4 039 €	9 638 €
Breignou Coz. Bourg Blanc	29 €	2786	1 811 €	1 550 €	528 €	3 919 €	0 €
Penn Ar Forest. Kersaint Plabennec	121 €	1887	1 227 €	3 322 €	506 €	5 175 €	0 €
Kerlouis. Lannilis	815 €	5808	3 775 €	3 035 €	410 €	8 035 €	0 €
Callac. Plabennec	417 €	9960	6 474 €	2 938 €	0 €	9 829 €	0 €
Hellez. Plouguerneau	79 €	2842	1 847 €	436 €	544 €	2 906 €	2 799 €
Ker Heol. Plouguin	76 €	2040	1 326 €	1 002 €	396 €	2 800 €	0 €
TOTAL	1 560 €	27529	17 894 €	14 657 €	2 591 €	36 702 €	12 437 €

(1) : Ces montants seront impactés sur la DSC 2018, sur la base d'un état réel des dépenses engagées

(2) : La CCPA et les communes contractualiseront pour que la CCPA indemnise les communes qui conserve la gestion des espaces verts au même montant que celui indiqué dans le tableau

(3) : La CCPA indemniserà la commune de Plabennec à hauteur de 1358 € pour la partie éclairage. Les autres contrats seront transférés à la CCPA

La CLECT, à l'unanimité, valide la méthode proposée en commission et propose un prélèvement sur Attribution de Compensation tel que décliné sur le tableau de synthèse figurant ci-dessus.

2. Le transfert des aires d'accueil des gens du voyage

Deux aires d'accueil des gens du voyage ont été transférées à la CCPA au 1^{er} janvier 2017. Il s'agit des aires de Plabennec et de Plouguerneau.

Lors de la précédente CLECT, les membres de la commission avaient souhaité que la méthodologie soit arrêtée de la façon suivante :

- Les dépenses réelles de fonctionnement ont été évaluées sur la moyenne des quatre derniers exercices connus.
- Les recettes réelles de fonctionnement ont été calculées sur la base d'une

moyenne évaluée sur les deux derniers exercices connus. En effet, les subventions versées par l'Etat ont été revues à la baisse à partir de 2015, c'est pourquoi, la commission a-t-elle considéré qu'il convenait de se baser sur les éléments permettant la meilleure approche financière.

- Les dépenses réelles de fonctionnement ont été calculées sur les 4 derniers exercices de référence pour Plabennec. Une somme forfaitaire a été fléchée pour l'aire d'accueil de Plouguerneau.
- Les recettes réelles d'investissement ont été évaluées par mes services de la CCPA sur la base d'un versement prévisionnel de FCTVA estimé en fonction du montant des dépenses d'investissement.
- Les charges de structure correspondent à l'application d'un ratio de 2% appliqué à la somme des charges de fonctionnement et d'investissement.

La CLECT précise que ce ratio de 2% semble manifestement trop faible. Il ne pourra pas servir, à l'avenir de ratio de référence pour de futures analyses de charges transférées.

A l'appui de cette méthodologie, la CLECT propose que l'impact sur l'Attribution de Compensation des deux communes concernées soit appliqué comme suit :

PLABENNEC	2013	2014	2015	2016	Moyenne / an	Privt / AC
Dépenses réelles de fonctionnement	42 328 €	57 966 €	50 887 €	46 202 €	49 346 €	49 346 €
Recettes réelles de fonctionnement (référence = 2015 et 2016)	53 312 €	52 982 €	42 754 €	47 711 €	45 232 €	45 232 €
<i>Dont régie de recettes</i>	16 756 €	16 425 €	13 953 €	18 178 €	16 066 €	16 066 €
<i>Dont CAF</i>	36 556 €	36 556 €	28 800 €	29 533 €	29 167 €	29 167 €
Résultat d'exploitation	10 985 €	-4 984 €	-8 133 €	1 509 €	-4 113 €	-4 113 €
Dépenses réelles d'investissement	19 078 €	5 487 €	0 €	0 €	6 141 €	6 141 €
Recettes réelles d'investissement (FCTVA)	0 €	3 130 €	900 €	0 €	1 007 €	1 007 €
Déficit d'investissement	-19 078 €	-2 358 €	900 €	0 €	-5 134 €	-5 134 €
Charges de structure (2% des dépenses)	1 228 €	1 269 €	1 018 €	924 €	1 110 €	1 110 €
Résultat global	-9 322 €	-8 611 €	-8 251 €	585 €	-10 357 €	-10 357 €

PLOUGUERNEAU	2013	2014	2015	2016	Moyenne / an	Privt / AC
Dépenses réelles de fonctionnement	7 529 €	8 273 €	10 813 €	8 382 €	8 749 €	8 749 €
Recettes réelles de fonctionnement (référence 2015 et 2016)	27 180 €	28 888 €	19 129 €	22 987 €	21 058 €	21 058 €
<i>Dont régie de recettes</i>	1 749 €	1 108 €	2 456 €	3 496 €	2 976 €	2 976 €
<i>Dont CAF</i>	25 430 €	27 550 €	16 673 €	19 491 €	18 082 €	18 082 €
Résultat d'exploitation	19 651 €	20 616 €	8 316 €	14 606 €	12 309 €	12 309 €
Dépenses réelles d'investissement (3 000 € forfaitaire)	0 €	0 €	0 €	2 588 €	647 €	3 000 €
Recettes réelles d'investissement (FCTVA)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	492 €
Déficit d'investissement	0 €	0 €	0 €	-2 588 €	-647 €	-2 508 €
Charges de structure (2% des dépenses)	151 €	165 €	216 €	219 €	188 €	235 €
Résultat global	19 500 €	20 450 €	8 100 €	11 798 €	14 962 €	9 566 €

TOTAL PLABENNEC + PLOUGUERNEAU	2013	2014	2015	2016	Moyenne / an	Moyenne / an
Dépenses réelles de fonctionnement	49 856 €	66 239 €	61 700 €	54 584 €	58 095 €	58 095 €
Recettes réelles de fonctionnement (référence 2015 et 2016)	80 492 €	81 870 €	61 882 €	70 699 €	66 290 €	66 290 €
<i>Dont régie de recettes</i>	18 506 €	17 533 €	16 409 €	21 674 €	19 041 €	19 041 €
<i>Dont CAF</i>	61 987 €	64 106 €	45 473 €	49 025 €	47 249 €	47 249 €
Résultat d'exploitation	30 636 €	15 631 €	183 €	16 114 €	8 196 €	8 196 €
Dépenses réelles d'investissement	19 078 €	5 487 €	0 €	2 588 €	6 788 €	9 141 €
Recettes réelles d'investissement (FCTVA)	0 €	3 130 €	900 €	0 €	1 007 €	1 500 €
Déficit d'investissement	-19 078 €	-2 358 €	900 €	-2 588 €	-5 781 €	-7 642 €
Charges de structure (2% des dépenses)	1 379 €	1 435 €	1 234 €	1 143 €	1 298 €	1 345 €
Résultat global	10 179 €	11 839 €	-151 €	12 383 €	1 117 €	-791 €

La commune de Plabennec se verrait prélever une somme de 10 357 € sur son Attribution de Compensation, la commune de Plouguerneau, quant elle, bénéficierait d'un reversement complémentaire d'Attribution de Compensation de 9 566 €.

La Commission, à l'unanimité, valide la méthodologie présentée et propose d'appliquer les impacts sur l'Attribution de Compensation des deux communes concernées, tel que présenté ci-dessus.

Vu le code général des collectivités territoriales
 Vu l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts
 Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes du Pays des Abers en date du 22 novembre 2017,
 Il est proposé au Conseils municipaux de la CCPA :

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

**APPROUVE le rapport de la CLECT tel que décliné ci avant,
 NOTIFIE au Président de la CCPA la décision du Conseil Municipal,
 AUTORISE le Maire à remplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

17.7.11 UTILISATION DE LA DELEGATION DU MAIRE - ARTICLE L 2122-22 du C.G.C.T. - DELIBERATION 14.2.4 DU 29 MARS 2014

1) les déclarations d'intention d'aliéner déposées depuis le dernier conseil municipal et sur lesquelles il n'a pas utilisé son droit de préemption (alinéa 15).

N°	Vendeur	Adresse	Parcelle	Surface (m ²)	Acquéreur
23/17	Commune de Plouguin	Rue du Stade	AK 61	525	MOUESAN/SANJOSE
24/17	GOURVES/ELIES	2 rue Fragan	AE 35	838	M et Mme GOURVES
25/17	Commune de Plouguin	26 rue J-M LE BEC	AC 162	654	ABILY Gaëtan
26/17	Cst OLLIVIER/EIGLE	4 rue du Lez	AE 83	372	DAVID Fanny

2) attribution des différents lots des contrats d'assurance (alinéa 4).

Lot 1 dommages aux biens	SMACL
Lot 2 responsabilité civile	SMACL
Lot 3 flotte automobile	SMACL
Lot 4 protection juridique	SMACL
Lot 8 risques statutaires	GROUPAMA

17.7.12 QUESTIONS DIVERSES

TALARMAIN R.	SALIOU C.	SALIOU D.	KERJEAN M.	LE LOC'H C.
MARZIN O. Pouvoir C SALIOU	BERGOT A	KEREBEL M.	TARI C.	CONQ D.
FOLLEZOUR S.	MAGALHAES M-L.	LUNA J.	PERROT P.	PAUL F.

Pouvoir à J LUNA				Pouvoir à C MINGANT
MINGANT C.	L' HOUR P.	CABON S.		